

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **74 (1948)**

Heft 12

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :Suisse : 1 an, 20 francs
Etranger : 25 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 17 francs
Etranger : 22 francsPour les abonnements
s'adresser à la librairie**F. ROUGE & Cie**
à LausannePrix du numéro :
1 Fr. 25

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : Fribourg : MM. † L. HERTLING, architecte; P. JOYE, professeur; Vaud : MM. F. CHENAUX, ingénieur; † E. ELSKES, ingénieur; E. D'OKOLSKI, architecte; A. PARIS, ingénieur; CH. THÉVENAZ, architecte; Genève : MM. L. ARCHINARD, ingénieur; E. MARTIN, architecte; E. ODIER, architecte; Neuchâtel : MM. J. BÉGUIN, architecte; G. FURTER, ingénieur; R. GUYE, ingénieur; Valais : MM. J. DUBUIS, ingénieur; D. BURGNER, architecte.

Rédaction : D. BONNARD, ingénieur. Case postale Chauderon 475, LAUSANNE

TARIF DES ANNONCESLe millimètre
larg. 47 mm.) 20 cts.Réclames : 60 cts. le mm.
(largeur 95 mm.)Rabais pour annonces
répétées**ANNONCES SUISSES S.A.**5, Rue Centrale
Tél. 2 33 26LAUSANNE
et Succursales**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE**

A. STUCKY, ingénieur, président; M. BRIDEL; G. EPITAUX, architecte; R. NEESER, ingénieur.

SOMMAIRE : Concours pour l'étude d'un poste central de pompiers à Lausanne. — DIVERS : Les Chemins de fer fédéraux s'efforcent d'accroître leur parc de voitures. — BIBLIOGRAPHIE. — LES CONGRÈS : Premier Congrès de l'Union internationale des architectes. — XIX^e Congrès international d'habitation et d'urbanisme. — Conférences techniques de la Société suisse de l'Acétylène pour le soudage. — Application de la statistique mathématique dans l'industrie. — Société suisse des ingénieurs et des architectes : Communiqué du Secrétariat. — Société vaudoise des ingénieurs et des architectes : Assemblée générale extraordinaire. — Avis à nos lecteurs. — SERVICE DE PLACEMENT.

Concours pour l'étude d'un poste central de pompiers, à Lausanne

Extrait du règlement du concours

En novembre 1947, la Ville de Lausanne ouvrait un concours d'architecture pour l'étude d'un bâtiment à l'usage du poste central de pompiers, à ériger à l'extrémité de la Gare du Flon, sur sa propriété délimitée par l'avenue de Genève au nord, les Côtes de Montbenon au sud, le pont de Chauderon à l'ouest.

Etaient admis à concourir les architectes domiciliés dans le canton depuis un an au moins.

Les concurrents avaient à fournir un plan de situation et le plan des étages du bâtiment, le cube de l'immeuble et un mémoire descriptif.

Une somme de 15 000 fr. était mise à la disposition du jury pour être répartie en cinq à six prix. En principe, l'auteur du projet classé en premier rang, et pour autant qu'il soit reconnu par le Conseil d'Etat, serait chargé de l'exécution des travaux, à moins que des raisons majeures ne s'y opposent. Dans ce cas, la Commune de Lausanne accorderait au lauréat évincé une indemnité s'élevant à 3500 fr.

Le programme du concours précisait en particulier les points suivants :

Le nouveau poste central du Service du feu doit être apte à loger un corps de sapeurs-pompiers professionnels moderne, qui doit être constamment prêt — pendant les vingt-quatre heures de service quotidien, assuré par deux équipes de dix-huit hommes et deux sous-officiers chacune — à prendre le départ dans les véhi-

cules automobiles trente à quarante secondes après le signal de l'alarme. Il faut donc que les divers locaux du bâtiment (travail, habitation et ateliers) communiquent de telle manière que, aussi bien de jour que de nuit, les pompiers de service puissent atteindre le garage des véhicules sans la moindre perte de temps. — Il devra être prévu, outre les bâtiments, une cour spacieuse, clôturée, qui servira au service de parc et aux exercices; cette cour devra être accessible, de l'extérieur, aux différents engins rentrant au poste central après la fin des sinistres. — L'emplacement pour une salle de gymnastique, avec un petit bureau, devra être réservé pour l'avenir. Cette salle ne sera pas nécessairement au rez-de-chaussée et devra pouvoir être construite ultérieurement. — La hauteur des constructions ne pourra dépasser, toutes choses comprises, la cote d'altitude de 493,30 m. — Le local de lavage et d'essai des tuyaux est à disposer de telle façon qu'il puisse contenir un bassin de lavage pour tuyaux d'une longueur de 15 m. Les tuyaux à nettoyer doivent pouvoir être introduits directement de la cour dans le bassin. Ils seront, une fois lavés et éprouvés, suspendus par une de leurs extrémités dans la tour de séchage. Celle-ci sera attenante au local de lavage et à un autre petit local contenant une machinerie de pulsion d'air chaud pour le séchage rapide des tuyaux. — La halle-garage des engins et les chambres de sapeurs seront en communication directe par des trémies et des mâts d'acier poli permettant aux pompiers de se rendre, dans un temps minimum, à leur place de départ. — La halle-garage aura dix entrées côté cour et autant de sorties sur rue, la circulation des véhicules se faisant à sens unique. Elle n'aura, si possible, aucun point d'appui intermédiaire. Dimensions d'encombrement des véhicules : longueur 9,50 m; largeur 2,20 m; hauteur 3,25 m. La circulation et le service devront pouvoir se faire aisément autour des engins. — Les ateliers seront accessibles aux engins depuis la cour. Les dégagements seront conçus largement pour éviter tout encombrement lors des alarmes.